



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2003,

D'une part,

Et :

Madame Paulette VOLOIR, Vice-Présidente de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège est situé 63 rue Angot , à ROUEN,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- EXPOSE -

Article 1. – La Ville de ROUEN accorde sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 53.000 € et 73.000 € à souscrire par cette dernière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et du Comité Interprofessionnel Paritaire du Logement de Rouen et des environs (C.I.L.), ou de tous autres établissements financiers qui seraient amenés à se substituer à eux.

Les prêts sont destinés à financer une opération d'acquisition – réhabilitation de l'Hôtel de la Préfecture pour en faire 7 logements alternatifs au logement individuel.

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

1) prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de la C.D.C. d'un montant de 53.000 € :

- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 % (révisable sur Livret A),
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- durée d'amortissement de 50 ans,
- différé d'amortissement : 0 an.

2) prêt 10 % C.I.L. d'un montant de 73.000 € :

- taux d'intérêt actuariel annuel : 1 %,
- durée d'amortissement :25 ans (annuités constantes),
- différé d'amortissement : 0 an.

Article 2. – Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société Foncière d'Habitat et Humanisme ne se trouverait pas en mesure de faire face à une échéance, en tout ou partie, elle s'engage à prévenir Monsieur le Maire de ROUEN, dans les plus brefs délais, en vue de permettre à la Ville de se substituer à elle.

Le sommes qui seraient éventuellement payées par la Ville de ROUEN constitueraient pour la société des avances remboursables, sans intérêt, qui devront être remboursées dans un délai de deux ans, éventuellement renouvelable.

En vue d'assurer ce remboursement, la société sera tenue, en cas d'appel à garantie, de faire connaître à la Ville les mesures financières qu'elle a adoptées et qui ne mettraient pas obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 3. – Les opérations poursuivies par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, tant au moyen de ses ressources propres, qu'au moyen des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Ville de ROUEN ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année le résultat d'exploitation.

Le compte devra être adressé à Monsieur le Maire de ROUEN, au plus tard le 31 mars

de l'année suivante.

Article 4. – Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures réalisées par la société Foncière d'Habitat et Humanisme,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les impôts et taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- la délibération du Conseil d'Administration adoptant le compte,
- un état dressé par le Directeur Financier de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, de la situation au 1^{er} janvier des remboursements d'emprunts contractés faisant ressortir les versements effectués en annuités d'intérêts et d'amortissement et, le cas échéant le montant des versements différés par rapport aux annuités normales.
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés.
- un état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les recettes restant à recouvrer.

La société Foncière d'Habitat et Humanisme devra, en outre, fournir à l'appui de ce compte toutes justifications utiles.

Article 5. – Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Ville aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, vis-à-vis de la Ville de ROUEN et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Ville, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de gestion sera employé conformément aux statuts de la société.

Article 6. – Un compte relatant les avances effectuées par la commune sera ouvert dans les écritures de la Ville.

Il comportera, au débit, le montant des versements effectués par la commune majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit, le montant des remboursements effectués par la société Foncière d'Habitat et Humanisme. Le solde constituera la dette de la société, vis-à-vis de la commune.

Article 7. – La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 8. – La présente convention entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Article 9. – Les dispositions de la présente convention deviendront caduques en cas de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit par la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

FAIT à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. la Société
Foncière d'Habitat et Humanisme,

p. la VILLE de ROUEN
par délégation,

Paulette VOLOIR,
Vice-Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire